



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE MARYSE BASTIÉ  
DANS LA PORTION COMPRISE ENTRE LE N°26 AU N°52  
AINSI QU'EN VIS-A-VIS (COTÉ NUMEROS IMPAIRS)  
(DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION  
DU RESEAU DES EAUX USÉES)  
DU 12 AVRIL 2023 AU 5 MAI 2023**

PF/BM  
APM 23/0733

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA PCL représentée par Monsieur Etienne PERINET (conducteur de travaux), sise 41 rue André Marie Ampère à 17200 ROYAN, en date du 24 mars 2023,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1:** *L'entreprise EUROVIA PCL (17200 ROYAN) sera autorisée à réaliser la réhabilitation du réseau des eaux usées, sur une portion de l'avenue Maryse Bastié, côté numéros impairs de la voirie (selon plan A), dans la partie comprise entre le n°26 et n°52 avenue Maryse Bastié, du 12 avril 2023 au 5 mai 2023.*

**ARTICLE 2 :** *L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier, sur une portion de l'avenue Maryse Bastié (selon photo jointe), dans la partie comprise entre le n°26 et l'impasse du Nid d'Aigle (des deux côtés de la voie de circulation, selon plan B), du 12 avril 2023 au 5 mai 2023.*

**ARTICLE 3 :** *Pendant les travaux, la circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, sur une portion de l'avenue Maryse Bastié, dans la partie comprise entre le n°26 et l'impasse du Nid d'Aigle, dans les deux sens de circulation, selon plan A, du 12 avril 2023 au 5 mai 2023.*

**ARTICLE 4 :** *La circulation sera interdite, au droit du chantier, sur les voies suivantes :*

- *avenue de la Grande Conche, à hauteur de l'intersection formée avec l'avenue Maryse Bastié.*
- *à cet effet, une déviation adaptée sera mise en place à hauteur de l'intersection formée avec la rue de l'industrie (selon plan A).*
- *impasse du Nid d'Aigle à hauteur de l'intersection formée avec l'avenue Maryse Bastié, (des déviations adaptées seront mises en place, selon plan A).*

**ARTICLE 5 :** *Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations, et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- *L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**MISE EN LIGNE LE 30-03-2023**

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 28 mars 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation*

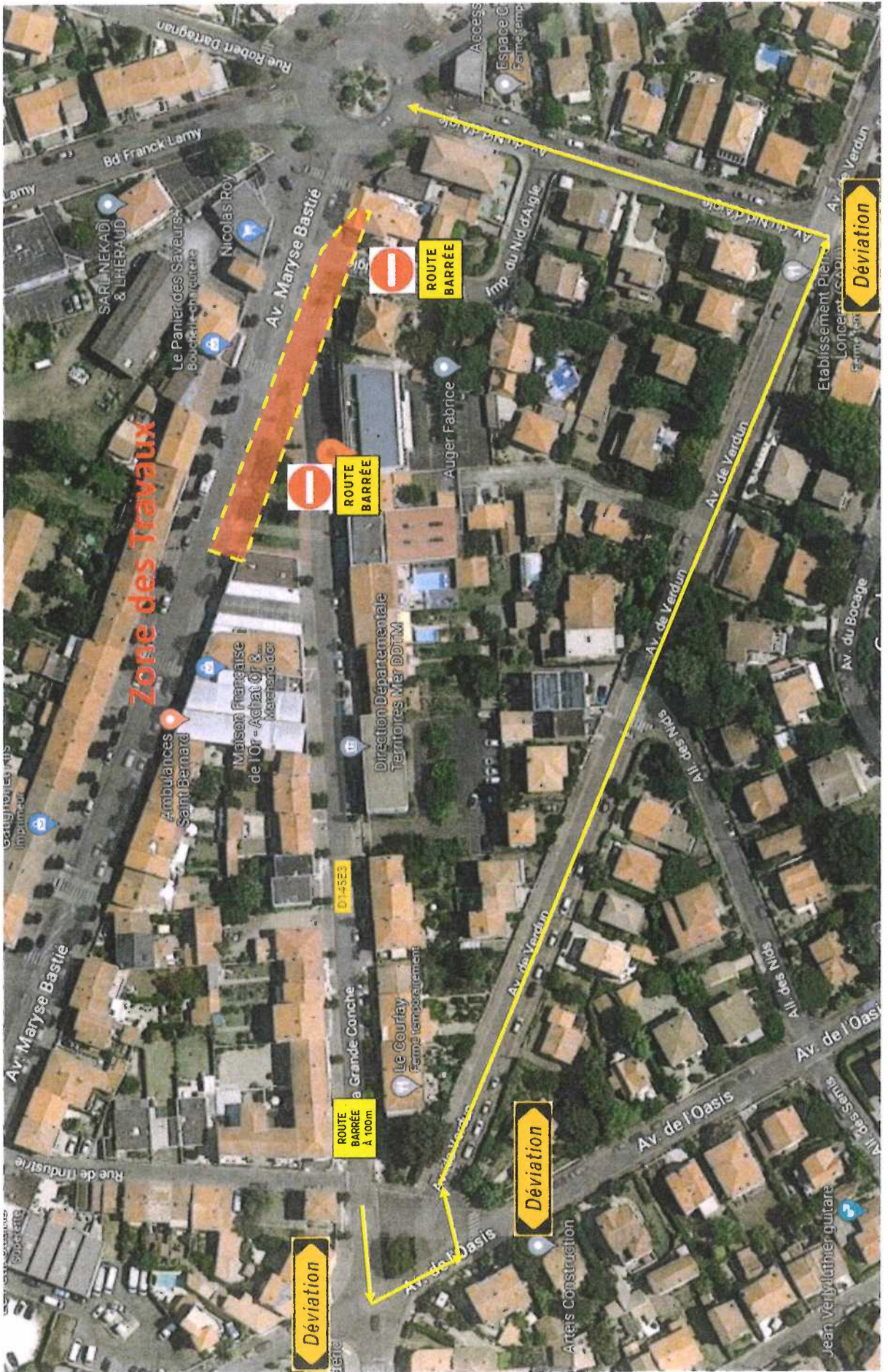
*Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 30 mars 2023

MISE EN LIGNE LE 30-03-2023



APM n=23 / 0733 A



APM n° 23/2023 B